



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de  
l'environnement**

# **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**

## **Guide pratique 2023**

**Date limite de dépôt des dossiers : 02/12/22**

Tous les documents sont disponibles sur le site internet de la préfecture : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

## SOMMAIRE

1 Textes de référence.....	4
2 Eligibilité des bénéficiaires.....	5
3 La commission des élus.....	6
4 Opérations subventionnables en 2023 et critères d'éligibilité.....	7
FICHE N°1 : assainissement (EU).....	9
FICHE N°2 : alimentation en eau potable (AEP).....	11
FICHE N°3 : gestion et traitement des déchets (OM).....	13
FICHE N°4 : constructions publiques (CP) .....	14
FICHE N°5 : voiries communales (VC).....	17
FICHE N°6 : le numérique.....	20
FICHE N°7 : ingénierie territoriale (IT).....	22
FICHE N°8 : équipements touristiques (ET).....	23
FICHE N°9 : équipements sportifs (ES).....	24
FICHE N°10 : équipements économiques (EE).....	25
FICHE N°11 : prévention des risques et secours.....	26
5 Composition du dossier.....	27
6 Règles de financement.....	28
7 Commencement de l'opération.....	29
8 Modalités de versement de la subvention.....	30
9 Calendrier et dépôt des dossiers.....	31
10 Vos interlocuteurs.....	32
11 Annexes.....	33
FICHE SYNTHÉTIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION.....	34
Fiche avancement des procédures.....	43
Fiche estimation de l'opération.....	45
Annexe VII du décret n°2016-423 du 8 avril 2016 – art. 3.....	46
Tutoriel démarches simplifiées.....	48

La D.E.T.R., issue de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), vise à subventionner les collectivités éligibles pour financer essentiellement la réalisation d'investissements dans les domaines : environnemental, économique, social, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Elle soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires définies au niveau local par la commission des élus.

Un appel à projets annuel définit les critères d'éligibilité au dispositif et les modalités de dépôt du dossier de demande de subvention.

Les projets pour lesquels les collectivités demandent un financement doivent s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale ou à l'échelle du Scot) dans laquelle le projet se développe doit en conséquent être explicitée. En particulier, le projet doit être appréhendé comme un levier au service de la compétitivité, de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Ainsi, la DETR doit également être l'occasion d'engager les collectivités territoriales dans des projets structurants et de transformation des territoires et de reconquête des centres-bourgs. Par ailleurs, il convient d'avoir une attention particulière sur l'ingénierie financière. Ainsi, si d'autres dotations publiques que la DETR sont sollicitées par les collectivités territoriales pour mener à bien leurs projets, il peut-être intéressant de les solliciter dans une même temporalité. L'objectif étant d'arriver rapidement à une maturité administrative et technique des dossiers afin de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais".

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la stratégie eau-air-sol. A cet égard, des bonifications pourront être allouées aux dossiers répondant à cet enjeu primordial.

Sur le volet Eau, votre attention est attirée sur le fait que les projets qui nécessitent un raccordement au réseau public d'eau potable, ne seront éligibles qu'à la condition que la ressource ait fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection, que l'eau soit de bonne qualité mais également disponible en quantité suffisante.

Le projet se doit d'être suffisamment réfléchi et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La « fiche d'avancement des procédures » devra être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier. Les services de l'État, et en particulier la DDT au travers de ses délégations territoriales, peuvent accompagner les collectivités dès la phase de réflexion du projet afin de leur apporter leur expertise, notamment réglementaire.

Le préfet arrête chaque année la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant des subventions attribuées, en fonction des catégories et dans la limite des taux fixés par la commission des élus.

## 1 Textes de référence

- Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R2334-19 à R2334-35 et L.1611-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Annexe VII visée à l'article R2334-19 du CGCT relative aux subventions spécifiques de l'État non cumulables avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Arrêté du 23 décembre 2002 modifié relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR ;

## 2 Eligibilité des bénéficiaires

### 2.1 les bénéficiaires

La liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale éligibles à la DETR est établie chaque année par la direction générale des collectivités locales (DGCL). Aux termes de l'article L.2334-33 du CGCT :

#### éligibilité des communes à la DETR :

- ° les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- ° les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants sans excéder 20 000 habitants et dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes de la même strate.

*Toutes les communes du Cantal, exceptée la ville d'Aurillac, sont éligibles à la DETR.*

#### éligibilité des EPCI à fiscalité propre à la DETR :

Ils sont éligibles à la DETR, sauf s'ils répondent aux trois conditions cumulatives suivantes :

- ° disposer d'un seul tenant et dont la population est supérieure à 75 000 habitants ;
- ° comprendre au moins une commune dont la population est supérieure à 20 000 habitants ;
- ° avoir une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré.

*Tous les EPCI du Cantal sont éligibles à la DETR.*

#### à titre dérogatoire :

Les EPCI qui étaient éligibles en 2010 à la DGE ou à la DDR, les syndicats mixtes fermés et les syndicats de communes dont la population n'excède pas 60 000 habitants. Les PETR peuvent également être éligibles à la DETR, dans la limite plafond de 60 000 habitants.

Par ailleurs, dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires d'une subvention au titre de la DETR.

### 2.2 Nombre de dossiers

Les principes suivants sont retenus :

- prioritairement, un dossier par commune et deux dossiers par EPCI (hors dossiers assainissement, alimentation en eau potable, ingénierie territoriale et le numérique) et excepté pour les collectivités ayant subi une catastrophe naturelle, non éligibles au fonds de solidarité, qui pourront à ce titre déposer un dossier supplémentaire. Des dossiers supplémentaires peuvent être retenus en fonction de l'intégration des opérations dans les catégories prioritaires et de la disponibilité de crédits.

- les communes nouvelles et les communes associées peuvent bénéficier d'autant de dossiers que de communes fusionnées. Il en est de même pour les communautés de communes fusionnées.

- les collectivités qui sollicitent l'attribution de plusieurs subventions DETR doivent obligatoirement faire figurer une priorisation à l'appui de leur demande.

### 3 La commission des élus

Conformément à l'article L.2334-37 du CGCT, une commission d'élus a été instituée auprès du préfet, composée de représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants, de représentants des présidents d'EPCI dont la population n'excède pas 60 000 habitants et de l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires, ce qui est le cas pour le Cantal.

Elle est appelée à se réunir chaque année afin de fixer les catégories d'opérations prioritaires et, dans les limites fixées par décret en conseil d'État, les taux minima et maxima de subventions applicables à chacune d'elles.

Elle donne son avis sur les projets dont la subvention envisagée est supérieure à 100 000 €.

Elle est composée de 15 membres dont la répartition est la suivante :

#### **4 députés et sénateurs élus du département :**

Monsieur Jean-Yves BONY, député du Cantal  
Monsieur Vincent DESCOEUR, député du Cantal  
Monsieur Bernard DELCROS, sénateur du Cantal  
Monsieur Stéphane SAUTAREL, sénateur du Cantal

#### **5 représentants des maires des communes de moins de 20 000 habitants :**

Madame Valérie CABECAS, maire de Valette  
Monsieur Marc MAISONNEUVE, maire de Bassignac  
Monsieur Jean-Luc LENTIER, maire de Vézac  
Monsieur Christian MONTIN, maire de Marcolès  
Monsieur Didier ACHALME, maire de Massiac

#### **6 représentants des Présidents d'EPCI à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants :**

Monsieur Pierre MATHONIER, président de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac  
Madame Céline CHARRIAUD, présidente de Saint-Flour communauté  
Monsieur Michel TEYSSEDOU, président de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne  
Monsieur Pierre MENNESSON, président de la communauté de communes du Pays de Salers  
Monsieur Jean-Pierre SOULIER, président de la communauté de communes du Pays de Mauriac  
Madame Dominique BRU, présidente de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès

## 4 Opérations subventionnables en 2023 et critères d'éligibilité

**Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale inscrite notamment dans un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.**

Le 20 juillet 2020, dix actions ont été identifiées comme prioritaires dans la stratégie « eau-air-sol » de l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes. Parmi celles-ci, la mise en place d'une conditionnalité des aides de l'État constitue un levier majeur de la préservation des ressources et des milieux dans la région.

De ce fait, pour l'ensemble des demandes de financement, notamment au titre de la DETR, une attention particulière sera portée aux points suivants :

- s'il s'agit d'un projet de rénovation, que les économies d'énergie réalisées soient supérieures à 40 % de la consommation de référence (niveau de performance bâtiment basse consommation ou assimilé – BBC rénovation) ;
- s'il s'agit d'un projet de construction, que le projet ne soit pas consommateur net de foncier non bâti ou prévoie sa déconstruction et la réversibilité des aménagements prévus ;
- si le projet permet de réduire la pollution de l'air, en particulier d'émissions de CO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub>, de PM<sub>10</sub> ou PM<sub>2,5</sub> ;
- si le projet permet d'améliorer la qualité des eaux ;
- si le projet a un impact positif sur la gestion des déficits en eau, notamment par la réduction des prélèvements, l'usage des eaux grises, la désimperméabilisation des sols et la végétalisation (infiltration des eaux, captation du carbone) ;
- si le projet s'inscrit dans un projet de territoire visant la résilience de celui-ci (PAT, PCAET, PTGE, TEPOS, etc) et promeut l'économie circulaire.

Les projets répondant à au moins deux de ces critères pourront se voir appliquer une bonification de 10 % en 2023. Les projets ayant au contraire un impact négatif sur au moins un des éléments listés ci-dessus ne pourront pas prétendre à une majoration de leur financement.

La DETR 2023 priorisera les projets relevant de la stratégie eau-air-sol et notamment :

- les dossiers prenant en compte la ressource et la qualité de l'eau ;
- la rénovation thermique et la transition énergétique ;
- la revitalisation des centre-bourgs.

Les frais de maîtrise d'œuvre sont éligibles **dans la limite de 10 %** du montant total des travaux.

Les opérations présentées doivent relever de l'une des catégories d'opérations décrites ci-après et fixées par la commission des élus :

1. Assainissement
2. Alimentation en eau potable
3. Déchets
4. Constructions Publiques
5. Voirie communale
6. Numérique
7. Ingénierie territoriale
8. Équipements touristiques
9. Équipements sportifs
10. Équipements économiques
11. Prévention des risques et secours

**Sont inéligibles pour toutes les catégories d'opérations :**

- les frais divers et imprévus
- les tranches conditionnelles
- les frais de publicité
- les frais de duplication
- les assurances dommage ouvrage
- les achats de terrain
- le mobilier
- les constats d'huissier
- les contrats de garantie et de maintenance
- travaux en régie : achat et location d'outillage. Seuls seront pris en compte les achats de matériaux et de matières premières indispensables à la réalisation du projet.



# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°1 : assainissement (EU)

**Taux de subvention : 20 à 40 %**

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.

### Préambule :

La collectivité demandeuse doit détenir la compétence ad-hoc.

Le dossier de demande de DETR doit :

- préciser la conformité du projet avec les conclusions du schéma d'assainissement ;
- justifier la nécessité des travaux (diagnostic assainissement de moins de 10 ans), la capacité des ouvrages à mettre en place, le niveau de rejet et le devenir des sous-produits issus du traitement des eaux usées domestiques (et des boues en particulier) ;
- comprendre une notice d'incidence si création d'une station de traitement des eaux usées quelle que soit sa taille, ou si le projet n'a pas encore fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'environnement ;
- préciser si ce dossier est aussi accompagné financièrement par l'Agence de l'eau.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la reconquête du bon état des masses d'eau en permettant la réduction de la pression domestique sur le milieu naturel.

Le projet vise à réhabiliter ou à remplacer un équipement insuffisant en termes de performances, vétuste et présentant un enjeu environnemental (impact sur le milieu) ; élimination des eaux claires parasites, entraînant un rejet direct ou un dysfonctionnement de la station, construction ou remplacement de stations d'épuration (STEP).

Par ailleurs, la « part assainissement » du prix de l'eau doit être cohérente avec le prix minimal demandé par chaque agence de l'eau (la délibération fixant le prix de l'eau doit être jointe au dossier).

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
Tous travaux sur les infrastructures d'assainissement, destinés à répondre aux enjeux cités ci-dessus (bon état des masses d'eau, vétusté, amélioration des performances ...) et réalisés sur le domaine public (jusqu'à la limite de propriété des particuliers)	Extensions de réseaux non justifiées.
Travaux sur pluviales permettant d'assurer la conformité du système de collecte (hors branchements)	Branchements réalisés chez les particuliers (pour la partie qui n'est pas sur le domaine public mais sur la propriété des particuliers).
Essais géotechniques	Travaux d'entretien et d'exploitation (curage de lagune, faucardage des filtres plantés de roseaux, etc.).

Relevés topographiques Essais de réception Les frais annexes aux opérations d'investissement (études géotechniques, missions SPS, contrôles, ...)	
---	--

**Services référents** : DDT ; agences de l'eau

# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°2 : alimentation en eau potable (AEP)



PRÉFET  
DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Taux de subvention : 20 à 40%

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.

### Préambule :

Les dépenses éligibles étant liées à l'amélioration de la qualité de l'eau, le maître d'ouvrage devra justifier, lors du dépôt du dossier de demande de subvention DETR, de la mise en place des périmètres de protection autour des captages, ou de l'engagement des démarches correspondantes, ainsi que d'un diagnostic datant de moins de 10 ans.

Le prix de l'eau doit être cohérent avec le prix minimal demandé par chaque agence de l'eau (la délibération fixant le prix de l'eau doit être jointe au dossier).

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
<p>Grosses opérations liées, entre autres, à l'amélioration de la qualité de l'eau dans le cas de pollutions manifestes ayant un lien direct avec des atteintes possibles à la santé humaine (présence de HAP, d'arsenic, de baryum, pollutions bactériologiques, etc) étudiées dans le cadre d'un projet structurant (exemples : suppression de réseaux et de captages dégradés ou non protégeables par interconnexion – création d'unités de traitement).</p> <p>Les projets liés à une gestion économe de la ressource.</p> <p>Création de captages (au cas par cas en fonction de la justification).</p> <p>Remplacement des conduites existantes vétustes.</p> <p>Amélioration des rendements des réseaux (recherche des fuites).</p> <p>Étanchéité des châteaux d'eau.</p> <p>Sécurisation et interconnexion des réseaux (sous réserve de justifier que la ressource globale est suffisante).</p>	<p>Travaux d'entretien courant.</p> <p>Indemnisation d'expropriation.</p>

<p>Mise en place d'un dispositif de télésurveillance des réseaux d'eau potable.</p> <p>Essais géotechniques.</p> <p>Relevés topographiques.</p> <p>Essais de réception.</p> <p>Les frais annexes aux opérations d'investissement (études géotechniques, missions SPS, contrôles, ...).</p> <p><i>La collectivité doit prévoir l'amortissement de cet investissement.</i></p>	
--	--

**Services référents** : ARS ; DDT ; agences de l'eau

# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°3 : gestion et traitement des déchets (OM)



**Taux de subvention : 20 à 40%**

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.

<b>Dépenses éligibles</b> (en conformité avec les différents plans de gestion des déchets en cours de validité)	<b>Dépenses inéligibles</b>
<p>Travaux de création, d'aménagement, de sécurisation ou d'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de déchetterie,</li><li>• de centre de tri,</li><li>• d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI),</li><li>• de quai de transfert,</li><li>• d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND),</li><li>• de locaux accueillant des déchets dangereux (DD),</li><li>• de toute autre installation de traitement ou de stockage des déchets.</li></ul> <p>Opérations et/ou actions liées à la réduction à la source.</p> <p>Opérations et/ou actions liées à l'amélioration de la gestion de certaines catégories de déchets : déchets biologiques (dont déchets verts – couverture territoriale et capacité de valorisation), déchets inertes et déchets spécifiques (amiante, ...) .</p> <p>Réhabilitation de décharge collective fermée .</p> <p>Etudes globales liées à la thématique déchets : analyse des besoins, études d'opportunités, maîtrise d'œuvre, évitement de la production de déchets, ...</p> <p>frais de communication.</p> <p>Les frais annexes aux opérations d'investissement (études géotechniques, missions SPS, contrôles, ...).</p>	<p>Matériel roulant.</p> <p>Renouvellement containers.</p>

**Services référents** : UT DREAL ; DDETS-PP

# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°4 : constructions publiques (CP)



**Taux de subvention : 20 à 40 %**

**Taux de subvention sécurisation écoles et collèges communaux : 80 %**

**Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.**

La lutte contre le changement climatique, l'atteinte de l'objectif fixé par le Plan Climat, la **neutralité carbone à l'horizon 2050**, nécessitent de redoubler d'effort pour **réduire notre consommation d'énergie**. Le secteur du bâtiment est le premier identifié pour parvenir à la sobriété énergétique puisqu'il représente à lui seul 45 % de la consommation énergétique finale et 25 % des émissions de gaz à effets de serre (source : plan de rénovation énergétique des bâtiments 26 avril 2018).

Dans le cadre d'une rénovation énergétique de bâtiment, une économie d'énergie finale d'au moins 30% de la consommation de référence ou d'un niveau de performance bâtiment basse consommation ou assimilé est attendue. Tout dossier sans diagnostic ne sera pas étudié. Pour les logements, le DPE après travaux sera au moins égal à D.

La DETR priorisera les projets qui justifieront :

- qu'ils ne sont pas consommateurs net de foncier non bâti ou qu'ils prévoient leur déconstruction et la réversibilité des aménagements prévus ;
- de la réduction de la pollution de l'air, en particulier d'émissions de CO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub>, de PM<sub>10</sub> ou PM<sub>2,5</sub> ;
- de l'emploi de matériaux biosourcés ;
- du respect de la réglementation en matière bâtiminaire (il s'agira notamment des règles applicables à la rénovation des bâtiments existants en matière de performance énergétique, à l'accessibilité et à la sécurité incendie, avec des projets qui devront être conformes à ces règles, ou compatibles avec les trajectoires visées par les textes - dispositif éco-énergie-tertiaire en particulier).

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
Réhabilitation de logements communaux. Construction, réhabilitation, rénovation, de bâtiments publics ERP (par exemple mairies, locaux et cantines scolaires, petit patrimoine non protégé, auberges, local de chasse, murs de cimetières et extension. Priorité aux projets permettant aux collectivités de développer une utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources, et ainsi de réaliser des économies (consommations d'énergie,	Bibliothèques (éligibles à la DGD). Aires des gens du voyage : sont inéligibles le fonctionnement et l'accompagnement social. Edifices religieux : restauration d'objets mobiliers.

d'eau...).

Structures d'accueil petite enfance et enfance.

Edifices religieux : grosses réparations ; mise aux normes électriques, charpente, toiture, ...

Accessibilité de tous les bâtiments communaux ou intercommunaux recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à condition que la collectivité ait déposé son agenda d'accessibilité programmée.

Projets visant au maintien ou au développement des services, dont construction, reconstruction, réhabilitation totale ou extension de casernements de gendarmerie (sous réserve de l'accord préalable de la Direction générale de la Gendarmerie Nationale).

Mutualisation des services : projets d'équipements portés par des groupements de communes, des communes nouvelles, et notamment :

- maisons des services au public et maisons france services qui facilitent les démarches des usagers dans une logique de proximité ;
- maintien et installation des professionnels de santé : création de maisons de santé visant à faciliter l'installation des professionnels et à améliorer l'offre de soins dans les territoires déficitaires (si labellisation par ARS du projet de santé).

Plus globalement, il s'agira de soutenir des projets contribuant à la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation et d'attractivité des centres-bourgs.

Aire des gens du voyage : réhabilitation, mise aux normes ou création des emplacements d'aires d'accueil des gens du voyage, et/ou une aire de grand passage et/ou des terrains familiaux, et/ou de l'habitat adapté en vue de la sédentarisation des gens du voyage, conformes à la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et prévues par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Cantal 2013-2019. Sont éligibles à ce titre : études

<p>préalables, travaux d'aménagement.</p> <p>Travaux de sécurisation des écoles et collèges communaux : portails, visiophones, caméras de vidéoprotection.</p> <p>Les frais annexes aux opérations d'investissement (études géotechniques, missions SPS, contrôles, ...)</p>	
--	--

**Services référents** : DDT, UT DRAC (constructions en secteur protégé), DSDEN (structures accueillant des scolaires , accueil enfant, périscolaire, équipement sportif), DDETS-PP (cantines), ARS (maisons de santé).

**N.B** : veiller à contacter l'architecte des bâtiments de France, avant le dépôt de dossier DETR pour les constructions en secteur protégé.



# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°5 : voiries communales (VC)

**Taux de subvention : 20 à 40%**

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.

### Cette fiche concerne :

- les voiries communales des communes
- les voiries reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI.

### Préambule :

1 / Concernant les 2 premiers items ci-dessous, la notice descriptive de l'opération devra comporter :

- un état des lieux de l'existant, agrémenté de photos,
  - mettre en évidence l'importance de la voie sur laquelle l'aménagement est projeté à l'échelon local Est-ce une voie structurante, que dessert-elle (une zone d'activité, une zone artisanale, une zone d'habitation, un équipement sportif, une coupe de bois, une entreprise agricole ...), supporte-t-elle un circuit de ramassage scolaire, un circuit de collecte des ordures ménagères, ...
  - inclure un extrait du tableau de classement et de la carte référente justifiant du fait que la voie y est inscrite et permettant sa localisation.

2 / Chaque dossier devra comprendre un avis des gestionnaires de réseaux (humides et secs) permettant de vérifier la cohérence avec de futures interventions.

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
<p>1 : Travaux de renforcement de la voirie communale (de desserte de hameaux ou de liaison), modifiant substantiellement les caractéristiques géométriques et de portance de la voie, c'est-à-dire avec une structure de chaussée répondant aux prescriptions techniques conseillées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 120 kg (5 à 6 cm) minimum de graves émulsion ou graves bitumes suivies d'une couche de roulement (enduit bi couche, béton bitumineux) ;</li><li>- ou 10 cm moyen minimum au m<sup>2</sup> de GNT 0/31,5 en couche de base, surmontée d'une couche de roulement (constituée soit d'un enduit superficiel, soit d'une couche de béton bitumineux très mince).</li></ul> <p>2 : Travaux neufs, de rectification de tracé ou de transformation d'une chaussée non revêtue en chaussée revêtue avec des caractéristiques de dimensionnement</p>	<p>1 : Travaux de renforcement de chaussée dès lors qu'ils concernent une voie non structurante qui ne dessert que des constructions nouvelles à usage d'habitation ou des exploitations agricoles implantées individuellement.</p> <p>2 : Travaux d'entretien ou de réparations. (curages de fossés, monocouche, bicouche seul...).</p> <p>3 : Ouvrages ou travaux situés sur la voirie départementale, les chemins ruraux, la voirie privée de la commune.(exception faite des projets de mobilité active).</p> <p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réparations localisées (emplois partiels pour flaches, ornières ou nids de poules).</li><li>- Traitement ou renouvellement de la couche de surface, du type mono-couche (simple ou double gravillonnage) ou bi-couche.</li><li>- Accessoires des chaussées : Réfections</li></ul>

<p>similaires au point n°1.</p> <p>3 : Les accessoires des chaussées liés aux travaux des items 1 à 2 (élargissement d'accotement, transformation en stabilisé, premier établissement de bordures ; réfection générale de maçonnerie, de murs de soutènement ; modifications substantielles des caractéristiques géométriques des ponts, trottoirs, pistes cyclables, talus, soutènements, ouvrages d'écoulement des eaux, ponts).</p> <p>4 : Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics inclus dans un plan de mise en accessibilité de la commune (PAVEP) ou, à défaut, inclus dans une réflexion d'aménagement global incluant la prise en compte de l'accessibilité dans une notice explicative détaillée.</p> <p>5 : Opérations de sécurité routière (aménagement de carrefours, d'écluses, de chicanes, de cheminement piétons, signalisation, ...) avec notice descriptive de la problématique sécurité constatée.</p> <p>6 : Travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique.</p> <p>7 : Travaux de réparation de voiries endommagées suite à des aléas climatiques (inondations, coulées de boues, effondrement de terrains...) sous réserve que ces travaux ne soient pas subventionnés par ailleurs au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles.</p> <p>8 : Travaux de viabilisation des lotissements d'habitation à condition de démontrer l'absence de solution alternative pour l'accueil de nouvelles populations et d'inscrire le projet dans le développement durable du territoire</p> <p>9 : Mobilité active : voies vertes, pistes cyclables, cheminements piétons, aires de covoiturage (justifier de la domanialité ou la mise à disposition des emprises).</p> <p>10 : Travaux sur pistes d'estives sous réserve de justifier qu'elles constituent un élément majeur du projet de territoire – notamment au titre du tourisme- (et que la collectivité est propriétaire des terrains).</p> <p>11 : La signalisation routière de police verticale et horizontale, la signalisation directionnelle et panneaux de rues, numéros de maison nécessaires à la mise en place de</p>	<p>localisées des bordures, ou des maçonneries.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou remise en état de signaux ou supports existants.</li> <li>- Réseaux secs : électricité (dont éclairage public), téléphone.</li> <li>- Réseaux d'eau potable et d'eaux usées (à l'exception des travaux de viabilisation des lotissements d'habitation).</li> </ul>
--	---

<p>l'adressage ,les panneaux liés à la mise en accessibilité.</p> <p>Les frais annexes aux opérations d'investissement (études géotechniques, missions SPS, contrôles, ...).</p>	
--	--

**Service référent** : DDT

# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°6 : le numérique



### 1) le numérique éducatif dans les écoles

#### **Taux de subvention : 20 à 50 %**

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.

Accompagner les collectivités qui s'engagent dans un programme d'équipement numérique scolaire (nouveau, en complément ou pour renouvellement).

#### **Conditions de mise en œuvre :**

L'opération s'adresse aux écoles qui s'engagent à rendre opérationnel l'équipement dans l'année 2023.

La démarche s'inscrit dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention « pour un aménagement du territoire scolaire cantalien ».

**Dépenses éligibles :** dépenses d'investissement.

type	descriptif
<b>Infrastructure réseau</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- mise aux normes d'un réseau local,</li><li>- éléments actifs réseau,</li><li>- stockage de données sur le réseau local (type NAS).</li></ul>
<b>Classe mobile</b>	Pour les élèves, les enseignants (en fonction des effectifs de l'école en cours et prévisionnels), achat/renouvellement de classe(s) mobile(s) avec : <ul style="list-style-type: none"><li>- portables élèves,</li><li>- portables enseignants,</li><li>- ordinateur du directeur et disque dur externe,</li><li>- tablettes PC (ou PC hybrides),</li><li>- armoire(s) de stockage mobile ou valise(s),</li><li>- borne(s) wifi.</li></ul>
<b>TNi/ VPi</b>	Achat/renouvellement de TNi ou VPi avec ordinateur pour le pilotage <b>et installation dans les classes.</b>
<b>Matériel d'impression</b>	Photocopieur : pour être éligible le photocopieur devra être mis en réseau et disposer d'une fonction scanner avec trieur pour favoriser au maximum la numérisation des documents.
<b>Accessoires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- micro-casques USB pour les portables élèves et enseignants,</li><li>- visionneuse pour Tni/Vpi,</li><li>- stylets pour tablettes PC,</li><li>- autres en fonction du projet (exemple : tablettes graphiques...).</li></ul>

**Pièces à joindre en complément du dossier de base :**

- le projet pédagogique qui justifie le projet d'équipement : l'équipe enseignante fournira ce projet sous la forme de fiche(s) action soumise(s) à validation et qui seront insérées dans le projet d'école ;
- les devis des matériels (et non une estimation) ;
- un contrat de maintenance avec le(s) fournisseur(s) pour l'ensemble des matériels.

**Service référent** : DSDEN du Cantal

Avant la transmission du dossier en préfecture ou sous-préfecture, prendre contact avec les services de l'éducation nationale pour son instruction préalable.

Les collectivités et les écoles pourront se rapprocher du groupe départemental du numérique éducatif du Cantal, auprès de Mme Hélène MONTREJEAU, IEN de la circonscription d'Aurillac 3.

**2) le numérique dans les collectivités**

**Taux de subvention : 20 à 40 %**

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"><li>- visio-accueil des maisons de services publics et des maisons france services, vidéo protection, relais numérique, ...</li><li>- travaux et fournitures liés à la mise en réseaux des sites de la collectivité ;</li><li>- outils de développement du télétravail ;</li><li>- équipements permettant d'améliorer la visio-conférence.</li></ul> <p>installation de bornes Wi-fi ; installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives ; espace Tiers-Lieu (co-working).</p>	

**Services référents** : DDT ; DSDEN

# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°7 : ingénierie territoriale (IT)



PRÉFET  
DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Taux de subvention : 20 à 40%

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
<p>Aide à l'ingénierie de projets d'investissements : assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise, études de faisabilité.</p> <p>Expertises spécialisées liées à la lutte contre le réchauffement climatique, l'adaptation au changement climatique (notamment gestion de l'eau) ; écoconstruction, biomasse, énergies renouvelables.</p> <p>Étude-diagnostic préalable ; Intervention d'une équipe compétente en matière d'architecture et de paysage (exemple CAUE).</p> <p>Accessibilité de la cité aux personnes handicapées.</p> <p>Etudes liées à la revitalisation des centres-bourgs (logements vacants, commerces, mobilités.).</p> <p><b>N.B</b> : un exemplaire de l'étude devra être transmis au moment de la demande de versement du solde, pour bénéficier du versement intégral de la subvention.</p> <p><b>Intercommunalité</b> : Diagnosics des projets de territoires.</p>	<p>Frais de personnel des syndicats et des collectivités.</p>

**Service référent** : DDT

# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°8 : équipements touristiques (ET)



### Taux de subvention : 20 à 40%

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée ; une étude / notice d'opportunité spécifique est requise pour tout nouveau projet. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.

Priorité aux opérations intégrées à un projet de territoire.

Pour les projets non soumis à autorisation d'urbanisme et raccordés à des réseaux secs ou humides, le dossier de demande de subvention DETR devra comprendre un avis des gestionnaires de ces réseaux, permettant de vérifier la faisabilité du projet.

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
Etudes liées au développement touristique à l'échelle ad-hoc (diagnostics, prospectives, .....).	Sont inéligibles tous les investissements concernant des équipements soumis à un aléa ou à un risque (PPR).
Création, extension, aménagement de campings.	S'agissant des campings, ils seront néanmoins éligibles à condition de justifier qu'ils concourent à la diminution de la vulnérabilité (en abandonnant une zone « à risque » au profit d'une autre « sans risque » ou en diminuant le nombre de personnes soumises au risque ou à l'aléa par exemple).
Création ou réhabilitation de gîtes, aires de jeux et de loisirs (hors plans d'eau), aires de camping-cars, ...	
Projets touristiques qui privilégient le développement durable : limitation consommation d'eau, d'énergie, réduction production déchets, qui favorisent l'utilisation de ressources renouvelables et non nocives pour l'environnement, qui présentent des actions en faveur de l'éducation et pour le développement durable (communication).	
Les frais annexes aux opérations d'investissement (études géotechniques, missions SPS, contrôles, ...).	

**Service référent** : DDT ; bureau sécurité civile (préfecture)

# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°9 : équipements sportifs (ES)



PRÉFET  
DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Taux de subvention : 20 à 40%

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée ; une étude / notice d'opportunité spécifique est requise pour tout nouveau projet. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.

Priorité aux opérations intégrées à un projet de territoire.

Pour les projets non soumis à autorisation d'urbanisme et raccordés à des réseaux secs ou humides, le dossier de demande de subvention DETR devra comprendre un avis des gestionnaires de ces réseaux, permettant de vérifier la faisabilité du projet.

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
Création, réhabilitation ou extension de vestiaires ; terrains de sport ; city stades uniquement si emploi de matériaux durables ; dojo ; gymnase ; mise aux normes des piscines communales et intercommunales.  Les frais annexes aux opérations d'investissement (études géotechniques, missions SPS, contrôles, ...).	

**Services référents :** DSDEN ; DDT



# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°10 : équipements économiques (EE)



PRÉFET  
DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Taux de subvention : 20 à 40%

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée ; une étude / notice d'opportunité spécifique est requise pour tout nouveau projet. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.

Priorité aux opérations intégrées à un projet de territoire.

Pour les projets non soumis à autorisation d'urbanisme et raccordés à des réseaux secs ou humides, le dossier de demande de subvention DETR devra comprendre un avis des gestionnaires de ces réseaux, permettant de vérifier la faisabilité du projet.

### Dépenses éligibles :

Création réhabilitation de multiples ruraux

Centres d'hébergement , zones d'activités

Travaux de viabilisation des zones d'activités

Couveuses d'entreprises

Tous travaux de VRD sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

Projets liés à l'économie circulaire (ressourceries...)

Les frais annexes aux opérations d'investissement (études géotechniques, missions SPS, contrôles, ...)

Services référents : DDT ; DDFIP

### Pièces à joindre en sus du dossier de base :

Pour les zones d'activités et couveuses d'entreprises : étude de faisabilité économique ; liste des entreprises ayant pris des options ou signé des promesses de vente.

# D.E.T.R. 2023

## FICHE N°11 : prévention des risques et secours



PRÉFET  
DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Taux de subvention : 20 à 50 %

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale intégrée à un projet de territoire. La stratégie (communale ou intercommunale) dans laquelle le projet se développe doit en conséquence être explicitée. Le projet se doit d'être avancé et à un niveau de maturité permettant un lancement opérationnel rapide. La fiche d'avancement des procédures doit être complétée pour permettre d'appréhender l'état d'avancement du dossier.

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
<p>Travaux ou aménagements indispensables à la prévention d'un risque pour la sécurité de la population. L'existence de ce risque doit être évaluée et confirmée par les commissions et services techniques compétents et les aménagements proposés validés par ces mêmes instances.</p> <p>Travaux d'aménagements de points de lutte contre l'incendie par réalisation de réserves d'eau ou équipement de points de distribution d'eau destinés à la lutte contre l'incendie en zone rurale. La nécessité de ces travaux doit être évaluée et confirmée par le service départemental d'incendie et de secours, et le projet technique validé par le SDIS.</p> <p>Les frais annexes aux opérations d'investissement (études géotechniques, missions SPS, contrôles, ...).</p>	<p>Tous les travaux éligibles à d'autres fonds d'État ne seront pas retenus au titre de la DETR (l'attribution d'une aide DETR est incompatible avec une aide du fonds de prévention des risques naturels majeurs – FPRNM dit fonds Barnier – dont les communes avec un PPRN prescrit ou approuvé peuvent bénéficier).</p>

**Services référents :** SDIS ; DDT ; bureau de la sécurité civile

## 5 Composition du dossier

Le dossier ne doit être déposé que lorsque le projet est définitivement arrêté en son contenu, avec des estimatifs financiers précis. Le montage du dossier est une étape importante, qui doit être bien préparé afin de faciliter l’instruction des demandes présentées. Les pièces sollicitées doivent obligatoirement figurer dans le dossier transmis.

Le dossier de demande de subvention, ainsi que la liste des pièces justificatives à produire sont annexés au présent guide. Les demandes formulées et non retenues en 2022 pourront être représentées pour être soumises à examen au titre de l’année 2023, si la collectivité en fait expressément la demande, par courrier adressé en préfecture ou sous-préfecture :

- s’il s’agit du même projet, il suffira d’actualiser éventuellement les devis et de fournir une délibération du conseil municipal ou communautaire ;

- en revanche, tout dossier ayant été modifié devra faire l’objet d’un dépôt de dossier complet, au même titre qu’une opération nouvelle.

## 6 Règles de financement

En application de l'article R2334-27 du CGCT, la dotation d'équipement des territoires ruraux ne peut pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

La commission des élus n'a pas modifié les taux départementaux qui restent dans la majorité des cas dans la fourchette médiane (entre 20 % et 40 %).

L'article R2334-30 du CGCT précise que le taux de subvention s'applique au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant hors taxe de la dépense subventionnable. Ainsi :

- si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention est égale au montant prévu dans l'arrêté attributif ;

- si elle est inférieure, le montant de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final de l'opération.

**IMPORTANT** : lors de la programmation, les éléments chiffrés figurant dans le dossier présenté doivent être les plus proches possibles du montant de la dépense finale. Si le coût final est inférieur, les reliquats de crédits sont annulés. Depuis 2011, le montant des crédits annulés s'élève à plus de 3,5M€.

La D.E.T.R. ne peut pas être cumulée avec certaines subventions d'investissement (article L.2334-38 du C.G.C.T.). La liste de ces investissements est fixée à l'article R2334-19 du CGCT et annexée au présent guide.

## 7 Commencement de l'opération

**Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande à l'autorité compétente.** Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux (article R2334-24 du CGCT).

Une procédure dérogatoire permet de commencer l'opération par anticipation, dans les cas d'urgence reconnue, sur demande motivée de la collectivité : cette dérogation accordée par le préfet ne vaut pas décision d'attribution de la subvention.

Cependant, seul un dossier complet de demande de subvention permettra de vérifier l'éligibilité de l'opération à la DETR.

Dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande de subvention, le préfet informe le demandeur du caractère complet du dossier. En l'absence de notification de la réponse de l'administration à l'expiration du délai de trois mois, le dossier est réputé complet.

**La reconnaissance du caractère complet du dossier ne vaut pas décision d'octroi de la subvention DETR.**

## 8. Modalités de versement de la subvention

Le délai de commencement de l'opération est fixé à 2 ans à compter de la notification de l'aide. Toutefois et à titre exceptionnel, sur demande motivée du maître d'ouvrage, des dérogations à ce délai, d'une durée d'un an maximum, peuvent être accordées, **sous réserve que la demande de prorogation soit présentée avant l'expiration du délai initial de 2 ans.**

Les bénéficiaires disposeront d'un délai de 4 ans à compter de la date du début d'exécution pour achever l'opération. Une prorogation de deux ans peut être accordée exceptionnellement sur demande motivée (article R2334-29 du CGCT), **sous réserve que la demande soit préalable à l'expiration du délai de 4 ans.**

La sollicitation d'une demande de prorogation du délai de commencement sera un élément pris en compte dans l'analyse des nouveaux dossiers de demande de subvention.

L'opération étant considérée comme terminée, aucune demande de paiement ne pourra intervenir après l'expiration des délais précités.

### ► L'avance

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être versée à la collectivité **sur justificatif du commencement d'exécution juridique de l'opération** (acceptation du devis de travaux daté et signé du maire ou du président, signature du marché, lettre de commande...). Il est précisé que la signature du marché de maîtrise d'œuvre ne constitue pas un commencement d'opération.

### ► Les acomptes

Des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être accordés en fonction de l'état d'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la collectivité.

Il faut souligner que les acomptes ne peuvent être sollicités qu'à partir du moment où l'état d'avancement de l'opération permet le versement d'une subvention dépassant le montant de l'avance de 30 % déjà consentie.

### ► Le solde

Le versement du solde de la subvention n'interviendra qu'après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, accompagnées d'une fiche bilan attestant de l'achèvement de l'opération et d'un état des mandatements accompagné des factures acquittées, visé par le comptable public et l'ordonnateur. Le cas échéant, les arrêtés attributifs ou les lettres de notification des autres co-financeurs devront être transmis également.

Tout abandon de projet, synonyme d'annulation de la subvention, exprimé au-delà du 1er novembre de l'année d'obtention de la subvention pourra conduire, après examen au cas par cas, à l'impossibilité de déposer un dossier de demande de subvention DETR l'année suivante.

## 9 Calendrier et dépôt des dossiers

Les dossiers sont à présenter impérativement **au plus tard le vendredi 2 décembre 2022**.

Afin de permettre l'instruction dans les délais requis, tout dossier non complet au **20 janvier 2023** ne sera pas instruit.

La commission des élus pour l'examen des dossiers de plus de 100 000 euros se réunira début mars 2023.

Les demandes concernant les arrondissements de Mauriac et Saint-Flour sont instruites par les sous-préfectures.

### **PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Les dossiers doivent être obligatoirement transmis via la plate-forme « démarches simplifiées », afin d'optimiser les délais d'instruction et les réponses qui seront apportées aux dossiers des collectivités locales.

Il s'agit d'un outil permettant de simplifier les formalités de dépôt des dossiers DETR pour les collectivités.

Au préalable, il convient de se connecter sur « démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-2023-cantal>

et de créer un compte.

Pour obtenir l'accusé de réception de dépôt d'une demande, le formulaire mis à disposition dans « démarches simplifiées » doit être complété.

Dès le dépôt du dossier, la collectivité reçoit un premier mail automatique-l'accusé de réception de dépôt sur la boîte mail enregistrée au moment de la création du compte.

Pour cela, la demande doit contenir un minimum d'informations et de pièces obligatoires nécessaires à son instruction. Elles sont identifiées par un astérisque\*.

Ces modalités de dépôt des dossiers sont détaillées page 48 du présent guide.

## 10 Vos interlocuteurs

Les personnes référentes sont :

### Préfecture :

- Madame Marie-Laure HENRI, tél : 04.71.46.23.93

[marie-laure.henri@cantal.gouv.fr](mailto:marie-laure.henri@cantal.gouv.fr)

- Madame Isabelle BASTIEN, tél : 04.71.46.23.11

[isabelle.bastien@cantal.gouv.fr](mailto:isabelle.bastien@cantal.gouv.fr)

- Madame Jacqueline de PRATO, tél : 04.71.46.23.76

[jacqueline.deprato@cantal.gouv.fr](mailto:jacqueline.deprato@cantal.gouv.fr)

### Sous-préfecture de Mauriac :

- Monsieur Johan ATRIDE, tél : 04.71.68.36.55

[johan.atride@cantal.gouv.fr](mailto:johan.atride@cantal.gouv.fr)

- Madame Léa CHAMBON, tél : 04.71.68.06.06

[lea.chambon@cantal.gouv.fr](mailto:lea.chambon@cantal.gouv.fr)

- Madame Agathe MAVIER, tél. 04.71.68.36.50

[agathe.mavier@cantal.gouv.fr](mailto:agathe.mavier@cantal.gouv.fr)

### Sous-préfecture de Saint-Flour :

- Madame Annie DELORT, tél : 04.71.60.51.30

[annie.delort@cantal.gouv.fr](mailto:annie.delort@cantal.gouv.fr)

- Madame Murielle FERRATON, tél : 04.71.60.51.38

[murielle.ferraton@cantal.gouv.fr](mailto:murielle.ferraton@cantal.gouv.fr)



## 11 Annexes



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FICHE SYNTHÉTIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION  
AU TITRE DE LA DETR 2023**

Ces documents sont à compléter sur le site « démarches simplifiées »

cadre réservé à l'administration :

dossier déposé le : / /

dossier complet le : / /

catégorie :

arrondissement de :

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

**COLLECTIVITÉ** : .....

adresse : .....

tel ..... fax..... e.mail.....

**IDENTIFICATION DU PROJET**

intitulé : .....

localisation précise du projet : .....

nom, fonction, tel et e.mail du contact technique : .....

.....

.....

## CONTENU TECHNIQUE DE L'OPÉRATION

lieu de réalisation du projet

description de l'opération et moyens mis en oeuvre

objectifs poursuivis et résultats attendus du projet

s'il y a lieu, intérêt économique et impact du projet

une étude de marché ou de faisabilité a-t-elle été réalisée ?	OUI	NON
---	-----	-----

Situation du projet en périmètre protégé	OUI	NON
--	-----	-----



## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT préciser :			
CONSEIL RÉGIONAL préciser			
CONSEIL DÉPARTEMENTAL préciser			
Autres financements publics préciser			
<b>TOTAL 1 = financements publics</b>			
Participation du demandeur			
Autofinancement			
Emprunts			
Autres préciser			
<b>TOTAL 2</b>			
<b>TOTAL 1 + 2</b>			

(1) joindre impérativement les copies des lettres de demande de subvention ;

(2) joindre impérativement les justificatifs en votre possession (arrêté de subvention ou accord de financement).

Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements donnés dans ce dossier (notamment du plan de financement prévisionnel) et s'engage à fournir au service instructeur tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet.



# PRÉFET DU CANTAL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Liste des pièces à joindre dans tous les dossiers de demande de subvention

**1 - Le dossier du projet définitif ;**

**2 - Délibération du conseil municipal** ou de l'organe délibérant du groupement de communes adoptant le projet et précisant le plan de financement ;

**3 - Note explicative détaillant :**

- l'objet de l'opération,
- les objectifs poursuivis,
- la durée,
- le coût prévisionnel global,
- le montant de la subvention sollicitée,
- la situation éventuelle du projet en périmètre protégé.

**4 - Plans de situation, de masse, cadastral ;**

**5 - Devis descriptifs détaillés ;**

**6 - Plan de financement prévisionnel** précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues : si recours à l'emprunt, en préciser le montant, le taux et la durée de l'amortissement ;

**7 - Maîtrise du foncier (*bâti et non bâti*) :** le titre de propriété ou attestation de maîtrise foncière (*voir annexe*). L'acquisition d'un bâtiment pourra être prise en compte dans le cas d'un projet global d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble. L'acquisition ne sera pas réalisée avant réception du dossier (dans ce cas, joindre une copie de la promesse de vente et de l'estimation de France Domaine) ;

**8 - Attestation de non commencement** de l'opération et engagement de ne pas commencer l'exécution avant réception du dossier ;

**9 - Échéancier de réalisation de l'opération** et des dépenses précisant la date prévisionnelle de démarrage et le délai de réalisation en mois ;

**10 - Fiche avancement des procédures ;**

**11 - Pour les projets nécessitant un raccordement au réseau AEP,** justifier que la ressource disponible est suffisante tant en quantité qu'en qualité

**12 - Pour les projets situés en périmètre protégé :**

- les photographies extérieures, et permis de construire, d'aménager,
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

**13 - Une lettre de transmission** mentionnant l'ordre de priorité si la collectivité dépose plusieurs dossiers pour le même exercice

**14 - Pour les projets nécessitant une déclaration d'utilité publique (DUP) :** l'état d'avancement de la procédure.

## **15 - Étude d'impact obligatoire pour les opérations exceptionnelles d'investissement :**

Désormais, une collectivité qui s'apprête à réaliser un important investissement doit mesurer l'impact des coûts de fonctionnement que celui-ci va générer, en application de l'article L1611-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette étude est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

- pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement ;
  - pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement ;
  - pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement ;
  - pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 millions d'euros
- Si le seuil est atteint, cette étude est obligatoire pour tout dossier de demande de subvention.



## PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Liste des pièces complémentaires à joindre dans les dossiers relevant des fiches suivantes

**Fiche n°1 (EU) et n°2 -(AEP) :** la délibération fixant le prix de l'eau.

**Fiche n°5 (VC) :** transmettre le tableau de classement de la voirie communale.

**Fiches n°3 (OM), n°4 (CP), n°8 (ET), n°9 (ES) et n°10 (EE) :**

- **Pour les projets de relevant de l'accessibilité :** notice signée relative à la prise en compte de l'accessibilité et, dans la mesure du possible, l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité sur l'autorisation de travaux ou l'autorisation d'urbanisme.

- **Pour les projets de construction neuve ou de rénovation énergétique,** tout élément technique qui permet de quantifier précisément la performance énergétique du projet ou la quantification des gains. Il pourra s'agir, notamment :

- pour les travaux en une seule étape : document établi par un bureau d'études spécialisé démontrant le respect de l'objectif de performance énergétique, accompagné de tout document facilitant la compréhension du projet ;
- pour les travaux en plusieurs étapes : dossier technique établi par un bureau d'études spécialisé comportant le calendrier prévisionnel et le descriptif de chacune des étapes de travaux et la performance énergétique atteinte à chacune des étapes, une note de calcul démontrant l'atteinte à l'horizon de l'objectif.

- **Pour les multiples ruraux :** l'étude de faisabilité économique, le protocole d'accord avec l'exploitant pressenti.

- **Pour les bâtiments locatifs :**

- les éléments d'information sur l'entreprise (historique, statuts, preuve de l'existence légale, organigramme, comptes financiers des 3 dernières années, prévisionnels de l'année en cours) ;
- le protocole d'accord ;
- et éventuellement l'étude de faisabilité économique.

- **Pour les maisons France Services :** le projet de convention.

- **Pour les maisons de santé, le dossier de demande de financement finalisé, comprend à la fois:**

- un volet investissement porté par une collectivité territoriale ou un EPCI à fiscalité propre, déposé auprès du Préfet de département ;
- un volet «projet de santé» porté par les professionnels de santé souhaitant intégrer la MSP, labellisé par l'ARS au regard de la conformité au cahier des charges national des maisons de santé.

- **Pour les zones d'activités et couveuses d'entreprises :** l'étude de faisabilité économique ; la liste des entreprises ayant pris des options ou signé des promesses de ventes.



**Demande de financement  
au titre de la DETR 2023**

\*\*\*\*\*

**ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER**

\*\*\*\*\*

Je soussigné.....

.....

atteste que la commune ou communauté de communes de.....

maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération ci-après (\*):

**que le projet ne se situe pas sur une ou des parcelles appartenant à des biens de section.....**

.....

Fait à .....,le.....

(\*) en cas de non maîtrise du foncier fournir une promesse de vente des propriétaires concernés pour l'acquisition de bâtiment, fournir l'estimation de France Domaine.

**Demande de financement  
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux**

\*\*\*\*\*

**DETR 2023**

\*\*\*\*\*

**ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT  
DE L'OPÉRATION**

et

**ÉCHÉANCIER**

\*\*\*\*\*

Je soussigné..... maire ou président de .....

.....


atteste du non commencement de l'opération ci-après (\*):

.....

et m'engage à ne pas la commencer avant la date de réception de la demande de subvention.

Le commencement de l'opération est prévue pour le.....pour une durée de.....mois.

Fait à .....le.....

<h1>D.E.T.R. Cantal</h1> <p><b>Fiche avancement des procédures</b></p>	 <p><b>PRÉFET DU CANTAL</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
--	---

**Maître d'ouvrage :**

**Opération :**

**Montant opération (HT) :** .....

**Montant DETR sollicité :** ..... **Taux :** ..... %

**État d'avancement de la contractualisation pré-opérationnelle :**

Un maître d'oeuvre et/ou une ingénierie externe à la collectivité est-elle nécessaire  Oui  Non  
**Si oui, :**

- Niveau 1 :  maître d'oeuvre / ingénierie désignée : .....
- Niveau 2 :  maître d'oeuvre / ingénierie en cours de désignation.
- Niveau 3 :  maître d'oeuvre / ingénierie non désignée.

**État d'avancement de la contractualisation opérationnelle :**

**\* Passation des marchés de travaux / commande:**

Indiquer le niveau de contractualisation :

- Niveau 1 :  **Marché(s) / Devis prêt à être signé(s).**
- Niveau 2 :  **Consultation des entreprises / fournisseurs / devis réalisé(e).**  
 **Consultation des entreprises / fournisseurs / demande de devis en cours.**
- Niveau 3 :  **Dossier de consultation des entreprises (DCE) / cahier des charges, rédigé.**  
 **Dossier de consultation des entreprises (DCE) / cahier des charges, en cours de rédaction.**
- Niveau 4 :  **Dossier de consultation des entreprises (DCE) / cahier des charges non rédigé / pas de demande de devis réalisée.**

Procédures administratives <sup>(1)</sup> nécessaires :  Oui  Non

**Si oui, indiquer lesquelles :**

// <b>Urbanisme</b> =>	<input type="checkbox"/> permis de construire	<input type="checkbox"/> déclaration préalable	<input type="checkbox"/> permis d'aménager
	<input type="checkbox"/> autorisation de travaux		
<input type="checkbox"/> autorisation obtenue.			
<input type="checkbox"/> autorisation déposée en cours d'instruction.			
<input type="checkbox"/> autorisation non déposée.			

// <b>Environnement</b> =>	<input type="checkbox"/> études d'impact systématique	<input type="checkbox"/> études d'impact « cas-par-cas »
	<input type="checkbox"/> dossier Loi sur l'eau	<input type="checkbox"/> autres
<input type="checkbox"/> autorisation obtenue.		
<input type="checkbox"/> autorisation déposée en cours d'instruction.		
<input type="checkbox"/> autorisation non déposée.		

**Pour les autorisations obtenues ou déposées et en cours d'instruction, merci de joindre au dossier DETR une copie du récépissé de dépôt du dossier ou bien une copie de l'autorisation obtenue.**

Projet soumis à <b>enquête publique</b> :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>si oui, indiquer:</b>		
<input type="checkbox"/> enquête terminée y compris remise du rapport du commissaire enquêteur.		
<input type="checkbox"/> enquête terminée sans remise du rapport du commissaire enquêteur au jour du dépôt.		
<input type="checkbox"/> enquête en cours au jour du dépôt.		
<input type="checkbox"/> enquête non lancée au jour du dépôt.		

(1) : autorisation d'urbanisme, autorisation environnementale, enquête publique, agrément....

Je soussigné Mme/ M.....maire / président-e de.....

atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et certifie être en capacité d'engager la phase opérationnelle (*travaux et/ou étude(s) et ou commande(s)*) du dossier objet de la présente demande, dès réception de l'accord de financement par l'État.

# Fiche estimation de l'opération

DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023



## FICHE SYNTHETIQUE DE DETAIL DE L'ESTIMATION DE L'OPERATION

**COLLECTIVITE :**

**OPERATION :**

Catégorie (\*) :

**Estimation totale HT des travaux**

Montant tranche(s) conditionnelle(s)

Frais de maîtrise d'oeuvre

Frais d'acquisitions (foncier / bâti)

Etudes préparatoires (*études de sols, études environnementales, impact...*)

Constat d'huissier

Frais de levé topographique

Frais de contrôles (\*\*)

Frais de recolement / DOE (\*\*\*)

Frais de publicité / reprographie / communication

Frais divers / imprévus

Assurances dommages

**Montant total de l'opération éligible aux critères DETR 2023**

(\*) : Eaux usées:EU / Eau Potable:AEP / Voirie:VC / Bâtiment:B / Ingénierie Territoriale:IT / Déchet :OM / Equipement Touristique:IT

(\*\*) : Contrôles réglementaires post-travaux.

(\*\*\*) : DOE : Dossier des ouvrages exécutés

## Code général des collectivités territoriales

- ▶ Annexes
- ▶ Autres annexes

### Annexe VII

- ▶ Modifié par Décret n°2016-423 du 8 avril 2016 - art. 3

#### Liste des missions, programmes, actions établie pour l'application des articles L. 2334-39 et R. 2334-19

##### Mission : agriculture, pêche, forêts et affaires rurales

154 Programme : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.

154-01 Action : soutien aux territoires et aux acteurs ruraux.

227 Programme : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.

227-01 Action : adaptation des filières à l'évolution des marchés.

149 Programme : forêt.

149-01 Action : développement économique de la filière forêt-bois.

149-03 Action : amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt.

149-04 Action : prévention des risques et protection de la forêt.

##### Mission : culture

175 Programme : patrimoines.

175-01 Action : patrimoine monumental et archéologique.

175-02 Action : architecture.

175-03 Action : patrimoine des musées de France.

175-04 Action : patrimoine archivistique et célébrations nationales.

175-05 Action : patrimoine écrit et documentaire.

131 Programme : création.

131-01 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant.

131-02 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques.

131-03 Action : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture.

##### Mission : écologie et développement durable

181 Programme : prévention des risques et lutte contre les pollutions.

181-01 Action : prévention des risques technologiques et des pollutions.

181-02 Action : prévention des risques naturels.

181-03 Action : gestion des crues.

153 Programme : gestion des milieux et biodiversité.

153-03 Action : développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.

153-04 Action : incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.

##### Mission : politique des territoires

113 Programme : aménagement, urbanisme et ingénierie publique.

113-01 Action : urbanisme, planification et aménagement.

223 Programme : tourisme.

223-02 Action : économie du tourisme.

223-03 Action : accès aux vacances.

##### Mission : recherche et enseignement supérieur

186 Programme : recherche culturelle et culture scientifique.

186-01 Action : recherche en faveur des patrimoines.

186-02 Action : recherche en faveur de la création.

186-04 Action : recherches transversales et pilotage du programme.

190 Programme : recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat.

190-04 Action : recherche et développement dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

### **Mission : relations avec les collectivités territoriales**

- 119 Programme : concours financiers aux communes et groupements de communes.
- 119-02 Action : dotation générale de décentralisation.
- 120 Programme : concours financiers aux départements.
- 120-01 Action : aides à l'équipement des départements.
- 121 Programme : concours financiers aux régions.
- 121-01 Action : aides à l'équipement des régions.
- 122 Programme : concours spécifiques et administration.
- 122-03 Action : dotation générale de décentralisation

### **Mission : santé**

- 171 Programme : offre de soins et qualité du système de soins.
- 171-03 Action : soutien.

### **Mission : solidarité et intégration**

- 106 Programme : actions en faveur des familles vulnérables.
- 106-01 Action : accompagnement des familles dans leur rôle de parents.
- 157 Programme : handicap et dépendance.
- 157-04 Action : compensation des conséquences du handicap.
- 157-05 Action : personnes âgées.

### **Mission : sport, jeunesse et vie associative**

- 163 Programme : jeunesse et vie associative.
- 163-04 Action : protection des jeunes.

### **Mission : transports**

- 203 Programme : réseau routier national.
- 203-01 Action : développement des infrastructures routières.
- 226 Programme : transports terrestres et maritimes.
- 226-01 Action : infrastructures de transports collectifs et ferroviaires.
- 226-02 Action : régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres.
- 226-03 Action : infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral.
- 225 Programme : transports aériens.
- 225-01 Action : affaires techniques, prospective et soutien au programme.

### **Mission : ville et logement**

- 147 Programme : équité sociale et territoriale et soutien.
- 147-01 Action : prévention et développement social.
- 147-02 Action : revitalisation économique et emploi.
- 135 Programme : développement et amélioration de l'offre de logement.
- 135-04 Action : réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction.

Effectuer  
une démarche  
administrative  
en ligne



DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES DE SUBVENTION  
**DETR**

\*\*\*\*\*

**EXERCICE 2023**

# TUTORIEL COLLECTIVITÉS



## 1- Préparer préalablement l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt de la demande de subvention

Le dépôt d'un dossier sur la plateforme de dématérialisation <https://www.demarches-simplifiees.fr/> représente la dernière étape de la demande de subvention (elle remplace l'envoi postal précédemment utilisé pour la transmission du dossier).

Nous vous conseillons donc de préparer en amont les pièces du dossier avant de vous connecter à la plateforme.

## 2 – Accéder au formulaire dématérialisé pour déposer le dossier de demande de subvention

Un lien vers la démarche est mis à votre disposition par la préfecture du Cantal

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-2023-cantal>

### 2.1 Connexion sur démarches simplifiées

a) vous possédez déjà un compte démarches simplifiées.fr

Saisissez vos identifiants (adresse mail et mot de passe) puis cliquez sur « [se connecter](#) ».

b) vous vous connectez pour la première fois sur [demarches simplifiées.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/) (vous ne possédez pas de compte)

Cliquez sur le bouton « [créer un compte](#) », saisissez votre adresse mail et choisissez un mot de passe, puis cliquez sur « [se connecter](#) ». Il vous faudra ensuite valider le lien d'activation du compte qui vous sera adressé par la plateforme sur l'adresse mail renseignée. Cette étape est fondamentale.




L'adresse mail à renseigner recevra l'ensemble des notifications de la plateforme.  
Choisissez de préférence l'adresse de la personne plus particulièrement en charge du dossier et/ou une adresse à laquelle plusieurs personnes ont accès.

A ce titre, vérifiez que l'antispam que vous utilisez ne bloque pas le courriel de @demarches-simplifiees.fr. Nous vous invitons à vérifier dans la liste des courriers indésirables que ce courriel n'est pas bloqué, sinon vous n'aurez pas accès à la démarche.

### 3 – Identification de votre collectivité

La première information demandée est le NUMERO SIRET (14 chiffres) permettant de récupérer des informations juridiques et financières auprès de l'INSEE et d'Infogreffe



**PREFECTURE DU CANTAL -  
Bureau des Interventions  
Financières de l'Etat - Demande  
de subvention DETR - Exercice  
202**

 Date limite

Procédure dématérialisée de demande de subvention au titre de l'exercice 2022 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

## Identifier votre établissement

Merci de remplir le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez [annuaire-entreprises.data.gouv.fr](https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr) ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

**Valider**

Après avoir entré le numéro SIRET et cliqué sur le bouton " valider ", un récapitulatif des informations récupérées s'affiche à l'écran.

## Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.  
Ces informations seront jointes à votre dossier.

- Siret : 17150001000011
- Libellé NAF : Administration publique générale
- Code NAF : 8411Z
- Adresse : PREFECTURE DU DEPARTEMENT CANTAL PL DE LA PREFECTURE BP 529 15005 AURILLAC CEDEX FRANCE

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

[Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »](https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr)

Utiliser un autre numéro SIRET **Continuer avec ces informations**

Poursuivez votre saisie en cliquant sur "**Continuer avec ces informations**".

=> A cette étape, vous recevrez un mail vous permettant de retrouver votre brouillon pour la démarche créée.

#### 4 – Compléter le formulaire de demande de subvention

Vous avez désormais accès au formulaire. Vous allez renseigner les informations sur le dossier, en remplissant ou en cochant les champs de saisie et en insérant des pièces-jointes nécessaires (obligatoires ou non), utiles à la bonne appréciation de l'opération.

Il est possible de remplir le formulaire en plusieurs fois avant de soumettre votre demande (les informations seront conservées dans le statut « brouillon » dans votre espace).

Vous pourrez constater que tout au long de la démarche, le dossier est enregistré automatiquement.

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

**Les champs du formulaire comportant un astérisque \*, doivent obligatoirement être renseignés. Si l'un d'entre eux n'est pas complété, votre demande ne sera pas soumise à l'administration. Elle restera au stade de « brouillon ».**

Vous pouvez accéder à la circulaire DETR 2023 et à son guide pratique en cliquant sur

[i Guide de la démarche](#)

Choisissez votre arrondissement afin que votre dossier soit instruit en préfecture ou en sous-préfecture

Choisissez votre arrondissement \*

Aurillac  
Mauriac  
Saint Flour

Priorisez vos projets si vous décidez d'en déposer plusieurs.

**Priorité du projet \***

Merci de bien vouloir prioriser vos demandes de subvention si vous déposez plusieurs dossiers DETR. Si vous déposez un seul dossier, il conviendra de cocher "1" dans le menu proposé.

1

2

3

4

5

Vous allez poursuivre la complétude de votre demande en suivant les rubriques suivantes :

- 1- Identification du demandeur
- 2- Contenu technique de l'opération
- 3- Articulation financière
- 4- Plan de financement prévisionnel
- 5- Etat d'avancement du projet
- 6- Engagements
- 7- Pièces à joindre

#### **4.1 Déposer des pièces jointes (lisibles et vérifiées)**

Le dépôt du dossier nécessite l'ajout de pièces-jointes afin de fournir les justificatifs nécessaires à la complétude de votre demande.

Pour chaque document à joindre vous devez cliquer sur « **parcourir** », sélectionner le fichier à joindre puis choisissez « **ouvrir** ».

=> **Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton «parcourir », la pièce est alors enregistrée**

Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant du groupement de communes adoptant le projet et précisant le plan de financement

Doit y figurer le plan de financement détaillé du projet ainsi que la demande de subvention

Aucun fichier sélectionné.

Pour d'autres pièces à joindre, un modèle de document doit être téléchargé et complété avant d'être intégré en tant que pièce jointe

**Postes de dépenses détaillé par corps d'état \***

Établi par le maître d'œuvre

Veillez télécharger, remplir et joindre [le modèle suivant](#) ↗

Aucun fichier sélectionné.

Vous devez cliquer sur « **le modèle suivant** » et ensuite sur « **éditer le document** » afin de pouvoir le compléter à l'écran. Une fois complété, enregistrez sous pour pouvoir le joindre à votre démarche.

Vous pourrez également joindre toutes les pièces supplémentaires qui vous sembleront nécessaires à l'instruction de votre projet.

**Autre pièce utile à l'instruction du dossier**

+ Ajouter un élément pour « Autre pièce utile à l'instruction du dossier »

#### **4.2 Finalisation de la saisie du formulaire**

A la fin de la saisie vous pouvez choisir de laisser votre saisie à l'état de « **brouillon** » ou **déposer le dossier**.

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#) ↗

**Laisser à l'état de brouillon** : permet de sauvegarder le dossier.

Toutefois, à ce stade, les services de la préfecture n'ont pas connaissance de votre dossier initié sur la plateforme.

Le brouillon est accessible et peut être complété à tout moment. Pour ce faire, il suffira de cliquer sur le lien contenu dans le mail relatif à ce brouillon que vous recevrez, une fois un dossier initié.

**Déposer le dossier :** une fois renseigné l'ensemble des champs obligatoires, vous pouvez soumettre votre dossier et ce même si toutes les pièces nécessaires à la complétude n'ont pas été jointes. Le fait de soumettre votre dossier permettra aux services instructeurs de vous accompagner dans sa construction.

Lorsque votre dossier est déposé, la page ci-dessous s'affiche

Statut Mis à jour Actions

en construction lundi 20 septembre 2021 17h36 Actions

Modifier le dossier

Transférer le dossier

Commencer un autre dossier

Supprimer le dossier

Accéder à votre dossier

Déposer un autre dossier

2020 a bien été envoyé.

=> A cette étape, vous recevrez par mail un accusé de réception automatique. Cet AR de dépôt vous autorise à signer tout document (marché, devis, ordre de service ...) qui engage votre collectivité pour l'opération en question.

Toutefois cette autorisation ne vaut pas promesse de subvention ni même confirmation de l'éligibilité de votre dossier.

## 5 – Accéder au suivi de ma démarche

Toutes les dossiers saisis sur le site " démarches simplifiées " sont consultables à tout moment en se connectant sur la démarche concernée avec votre e-mail et votre mot de passe.

### 5.1 Les différents statuts du dossier

=> *Brouillon*

- votre dossier **est modifiable** et peut être complété ou supprimé en cliquant sur « actions »
- Les services instructeurs n'ont pas connaissance de ce dossier.

Statut Mis à jour Actions

brouillon mardi 21 septembre 2021 09h35 Actions

Modifier le brouillon

Transférer le dossier

Commencer un autre dossier

Supprimer le dossier

=> *En construction*

- votre dossier passe « en construction » une fois que vous avez cliqué sur « déposer le dossier »
- **Il reste modifiable** et peut être complété ou supprimé en cliquant sur « actions »

=> *En instruction*

- votre dossier est passé en instruction auprès du service
- à ce stade vous pouvez le consulter **mais vous ne pouvez plus le modifier**
- vous devez utiliser l'onglet « messagerie » pour tout échange concernant ce dossier

The screenshot shows the 'Dossiers' page on the 'demarches-simplifiees.fr' website. The page header includes the logo and the text 'demarches-simplifiees.fr'. Below the header, there is a search bar and an 'Aide' button. The main content area is titled 'Dossiers' and shows a list of 4 dossiers. A table with columns 'N° dossier', 'Démarche', 'Demandeur', 'Statut', 'Mis à jour', and 'Actions' displays the following data:

N° dossier	Démarche	Demandeur	Statut	Mis à jour	Actions
5848706	démarche en test PREFECTURE DU CANTAL - Bureau des Interventions Financières de l'Etat - Demande de subvention DETR - Exercice 2021	MAIRIE	brouillon	mardi 21 septembre 2021 10h14	Actions
5837072	démarche en test PREFECTURE DU CANTAL - Bureau des Interventions Financières de l'Etat - Demande de subvention DETR - Exercice 2021	MAIRIE	en instruction	mardi 21 septembre 2021 10h01	Actions
5743170	démarche en test PREFECTURE DU CANTAL - Bureau des Interventions Financières de l'Etat - Demande de subvention DETR - Exercice 2021	PREFECTURE DU DEPARTEMENT CANTAL	en instruction	lundi 20 septembre 2021 16h57	Actions
3049161	RESERVE AUX SEULS AGENTS DE L'ETAT et ORGANISMES PUBLICS ! Obtenir le droit de créer des formulaires en ligne sur la plateforme de l'Etat (à destination exclusive des administrations de l'Etat et les opérateurs publics)	PREFECTURE DU DEPARTEMENT CANTAL	accepté	mercredi 13 janvier 2021 17h54	Actions

## 5.2 Accéder au suivi de votre dossier

Pour accéder à vos démarches saisies sur le site « démarches simplifiées », il suffit de vous connecter avec vos identifiants et mot de passe.

Lorsque vous accédez à votre dossier, 3 onglets sont à votre disposition :

Inviter une personne à consulter ce dossier Imprimer

Résumé Demande Messagerie





en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Votre dossier est en cours d'instruction par l'administration. Vous ne pouvez plus le modifier.

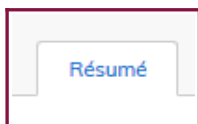
**Vous avez une question ?** Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

### Dernier message

4 mes dossiers

N° dossier	Démarche	Demandeur	Statut	Mis à jour	Actions
 5848706	<span>démarche en test</span> PREFECTURE DU CANTAL - Bureau des Interventions Financières de l'Etat - Demande de subvention DETR - Exercice 2021	MAIRIE	refusé	mardi 21 septembre 2021 11h15	Actions ▼
 5743170	<span>démarche en test</span> PREFECTURE DU CANTAL - Bureau des Interventions Financières de l'Etat - Demande de subvention DETR - Exercice 2021	PREFECTURE DU DEPARTEMENT CANTAL	classé sans suite	mardi 21 septembre 2021 11h10	Actions ▼
 5837072	<span>démarche en test</span> PREFECTURE DU CANTAL - Bureau des Interventions Financières de l'Etat - Demande de subvention DETR - Exercice 2021	MAIRIE	accepté	mardi 21 septembre 2021 11h07	Actions ▼
 3049161	RESERVE AUX SEULS AGENTS DE L'ETAT et ORGANISMES PUBLICS ! Obtenir le droit de créer des formulaires en ligne sur la plateforme de l'Etat (à destination exclusive des administrations de l'Etat et les opérateurs publics)	PREFECTURE DU DEPARTEMENT CANTAL	accepté	mercredi 13 janvier 2021 17h54	Actions ▼

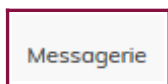




L'onglet « résumé » vous informe sur le statut actuel du dossier



L'onglet « demande », vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez saisi pour cette démarche. Vous retrouvez également le numéro de dossier et la date de dépôt du formulaire. C'est à partir de cet onglet que vous pouvez modifier ou apporter des informations complémentaires aux services instructeurs.

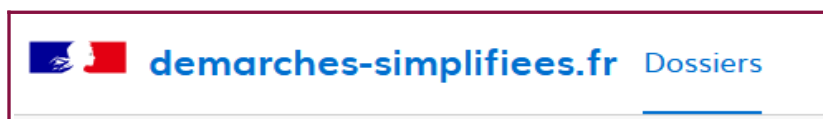


Cet onglet vous donne accès à l'ensemble des messages échangés avec le service instructeur

## 6 – Petite astuce



En cliquant sur le logo "démarches simplifiées" ou sur "dossiers" situés en haut de votre page, vous avez accès à tous les dossiers que vous avez déposés.



Une liste des dossiers s'affiche.

## 7– Communication avec les services instructeurs

Un onglet "messagerie" est à votre disposition sur la plate-forme. Elle vous permet d'échanger avec les services instructeurs. Elle peut notamment vous permettre de faire état des éventuelles difficultés rencontrées.

La préfecture et les sous-préfectures vous informeront des pièces manquantes à la complétude de votre dossier par l'intermédiaire de cette messagerie.

**Aucun courrier n'étant transmis, il conviendra de vous connecter régulièrement à la plate-forme pour connaître l'état d'avancement de l'instruction de votre dossier.**

C'est également par l'intermédiaire de cette messagerie que vous serez informé de la complétude de votre dossier de demande subvention. Aucun courrier complémentaire ne sera transmis.

Par ailleurs, la décision d'attribution (arrêté préfectoral signé), le refus de votre demande de subvention ou le classement sans suite vous seront communiqués par la messagerie de la plate-forme.

**Votre dossier passera du statut "en instruction" au statut "accepté", "refusé" ou "classé sans suite".**

En revenant sur la liste des dossiers, vous pourrez également connaître l'issue réservée à votre demande de subvention :

## 8 – Contacts

Si vous rencontrez des difficultés sur l'utilisation de cette démarche, vous pouvez vous pouvez contacter les personnes qui instruisent vos dossiers dans chacun des arrondissements.

<b>PREFECTURE</b> <b>(ARRONDISSEMENT D'AURILLAC)</b> Bureau des interventions financières de l'État (DCLE/BIFE)	<b>Marie-Laure HENRI</b> <b>Isabelle BASTIEN</b> <b>Jacqueline DE PRATO</b>	04 71 46 23 93 04 71 46 23 11 04 71 46 23 76
<b>SOUS PREFECTURE DE MAURIAC</b>	<b>Johan ATRIDE</b> <b>Léa CHAMBON</b> <b>Agathe MAVIER</b>	04 71 68 36 55 04 71 68 06 06 04 71 68 36 50
<b>SOUS PREFECTURE DE SAINT FLOUR</b>	<b>Annie DELORT</b> <b>Murielle FERRATON</b>	04 71 60 51 30 04 71 60 51 38